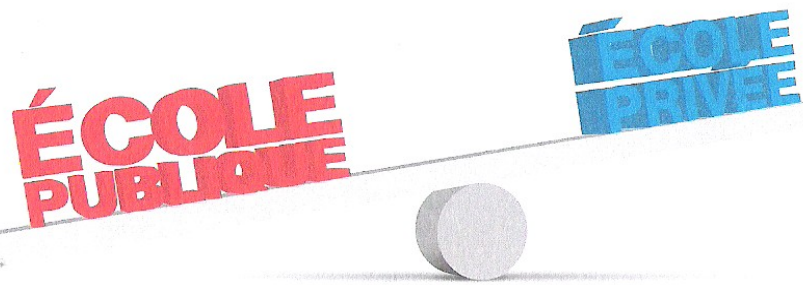


L'IMPOSSIBILITÉ DE CHOISIR LIBREMENT SON ÉCOLE

« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »
(Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, article 26)

En 1959, la loi Debré reconnaît, elle, l'accès à la liberté scolaire mais bride le développement de l'enseignement privé en en fixant définitivement les contours. Aujourd'hui, le choix d'une école privée n'est pas toujours possible selon la région d'origine de l'élève ou le type d'enseignement choisi.

Ce choix peut également être rendu difficile, voire impossible, pour des raisons financières.

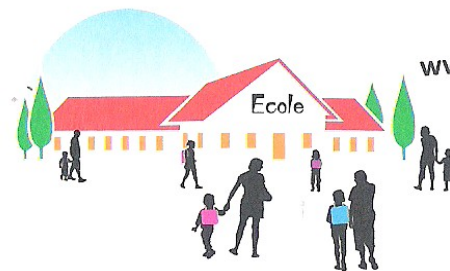


AFC 5 005 1324

1 MAUVAIS POINT

LES PROPOSITIONS DES AFC POUR GARANTIR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE L'ÉCOLE

- Le plus souvent, les parents inscrivent leurs enfants dans l'école la plus proche de chez eux. Nous demandons **une offre plus diversifiée dans un cadre territorial donné.**
 - École publique gratuite, école privée sous contrat payante et écoles indépendantes hors contrat très onéreuses. Nous demandons la mise en place d'un « **chèque service éducation** » : chaque famille recevrait ainsi un chèque correspondant à la somme que l'État verserait à l'établissement choisi par les parents.
 - Parce que **les études supérieures coûtent trop cher pour les familles nombreuses**, nous proposons de tenir compte du **quotient familial** dans le calcul des frais de scolarité dans les établissements supérieurs (pour des frais supérieurs à 2 500 €).
- Soutenez-nous pour que ces propositions soient entendues.



Pour en savoir plus :
www.afc-france.org/education

1 BON POINT